

ASSEMBLÉE NATIONALE  
25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

AMENDEMENT

N ° II-620

présenté par  
M. Portier  
-----

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| (en euros)                            |           |           |
|---------------------------------------|-----------|-----------|
| Programmes                            | +         | -         |
| Sport                                 | 1 000 000 | 0         |
| Jeunesse et vie associative           | 0         | 0         |
| Jeux olympiques et paralympiques 2024 | 0         | 1 000 000 |
| TOTAUX                                | 1 000 000 | 1 000 000 |
| SOLDE                                 | 0         |           |

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) joue un rôle crucial dans la préservation de l’intégrité du sport, la santé des athlètes et la promotion de l’éthique sportive en France. Pour remplir sa mission avec efficacité, elle a besoin de financements adéquats. L’AFLD a décidé une montée en charge de ses contrôles dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques. En 2021, 9 158 échantillons ont été recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles, 11 000 en 2022 et 12 000 sont prévus en en 2023.

L'AFLD ne se limite pas à la lutte contre le dopage, mais mène également des campagnes de prévention et de sensibilisation.

C'est pourquoi, à un an des Jeux Olympiques et Paralympiques, il convient que l'AFLD possède tous les moyens nécessaires pour fonctionner correctement.

Cet amendement diminue de 1 millions d'euros en AE et en CP de l'action 1 « Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques » du programme « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » et les attribue à l'action 03 « Prévention par le sport et protection des sportifs » du programme 219 « Sport ».